

Demande de création du poste 400 000 volts du Routy et son raccordement à la ligne Lonny Vesle sur le territoire de la commune de La Neuville en Tourne a Fuy dans le département des Ardennes.

Enquête publique : n° E16000158/51

Compléments aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, suite au document transmis en date du 21 mars 2017, et à la demande du tribunal administratif en date du 10 avril 2017.

Rappel sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016/175 de monsieur le préfet des Ardennes, tant au niveau de la régularité de la procédure, de l'affichage de l'enquête, des informations et communications aux habitants de la commune, qu'au niveau des conditions matérielles d'accès à la mairie et à la réception des personnes par le commissaire enquêteur.

Rappel sur les contributions du public

Lors de cette enquête, il est noté une participation intéressante en nombre et en qualité du public dans le registre et dans les documents transmis. Les demandes d'informations et les questions sur les aspects techniques et réglementaires du projet, ainsi que les précisions sur certaines mesures d'accompagnement ont été appréhendées.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

- Considérant l'absence d'impact visuel depuis les habitations de la commune compte tenu de la distance de 1200 mètres séparant les habitations du lieu d'implantation du poste, et compte tenu de la mise en œuvre d'une haie végétalisée à même de masquer au fil du temps les éléments du poste.
- Considérant qu'aucun risque naturel majeur n'est répertorié dans l'environnement proche et éloigné du site.
- Considérant qu'aucun site protégé ou inscrit à des inventaires au titre du milieu naturel, n'est répertorié
- Considérant qu'aucun site ou monument classé n'est listé sur le territoire communal.

- Considérant l'absence d'incidence particulière sur les activités de loisirs et de tourisme.
- Considérant l'absence d'espèces végétales protégées.
- Considérant que la zone d'implantation du poste ne présente pas d'enjeux particuliers pour l'avifaune migratoire.
- Constatant que le schéma régional de cohérence écologique de Champagne Ardenne (SRCE) ne met pas en évidence d'éléments particuliers dans le secteur d'implantation du poste
- Considérant que les enjeux liés à la biodiversité peuvent être écartés.
- Considérant que les sensibilités au milieu sont faibles.
- Considérant l'absence d'impact, sur la qualité de l'air, ainsi que sur les bruits issus du poste.
- Considérant que les risques, à l'exposition aux champs magnétiques et à l'utilisation dans le cadre réglementaire d'hexafluorure de soufre peuvent être écartés.
- Considérant les mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de nature à atténuer l'impact de la construction sur l'environnement.
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale

Compte-tenu du dossier d'enquête présenté et des divers éléments le constituant , de la participation et des contributions du public, de la régularité générale du déroulement de l'enquête, des compléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse, **j'émet un avis favorable au projet de construction du poste de raccordement du Routy.**

Recommandations du commissaire enquêteur, suite aux observations du public et a l'avis de l'autorité environnementale.

- La haie végétalisée en périphérie du poste pourrait être installée a une distance suffisante du chemin agricole n°17 et ce pour ne pas entraver la circulation des engins agricoles après construction du projet.
- Comme indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale, la non-utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et l'exploitation du site contribuerait à la politique de reconquête de la qualité des eaux souterraines.
- La recherche d'une alimentation en eau différente du système de pompage dans la nappe est à étudier ; les seuls besoins d'une consommation pour

l'utilisation occasionnelle des sanitaires pourrait se faire à l'aide d'une réserve sous forme de citerne, ou par récupération des eaux de pluies depuis les bâtiments. Cette solution alternative pourrait éviter tout risque lié au pompage dans la nappe.

- L'utilisation des terres *in situ* lors des opérations de terrassement permettra d'éviter tous risques d'introduction d'espèces invasives lors d'apports de remblais extérieurs à la zone de construction. Cette solution est privilégiée par le porteur de projet dans son dossier.
- La prise en compte de l'activité agricole et maraîchère pendant la phase de travaux avec la mise en place d'accès chantier en parallèle du chemin de desserte n°17 afin de maintenir le passage des engins agricoles et les activités qui en découlent.
- La mise en sécurité de l'accès au chantier au droit du carrefour avec la route départementale 315 en accord avec le gestionnaire de voirie ; cette disposition est également envisagée par le porteur de projet dans son dossier.
- La remise en état du chemin de desserte n° 17, si besoin, après travaux de construction du poste.

Fait à Guignicourt sur Vence le 06/05/2017

Le commissaire enquêteur

Hervé BARON